
6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 131A, AVENUE SAINTE-CÉCILE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 131A, avenue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été approché par Consignaction pour l'installation d'un kiosque extérieur de récupération;

CONSIDÉRANT que le kiosque serait situé à une distance de ± 0.9 mètre du bâtiment principal ainsi que de la ligne latérale droite tandis que la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la présence d'un tel service serait bénéfique aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le kiosque doit être installé dans un endroit achalandé pour optimiser son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir une entente signée de droit de passage avec le propriétaire du 137, avenue Sainte-Cécile pour l'accès à la cour arrière droite ainsi que les stationnements en latéral droit;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

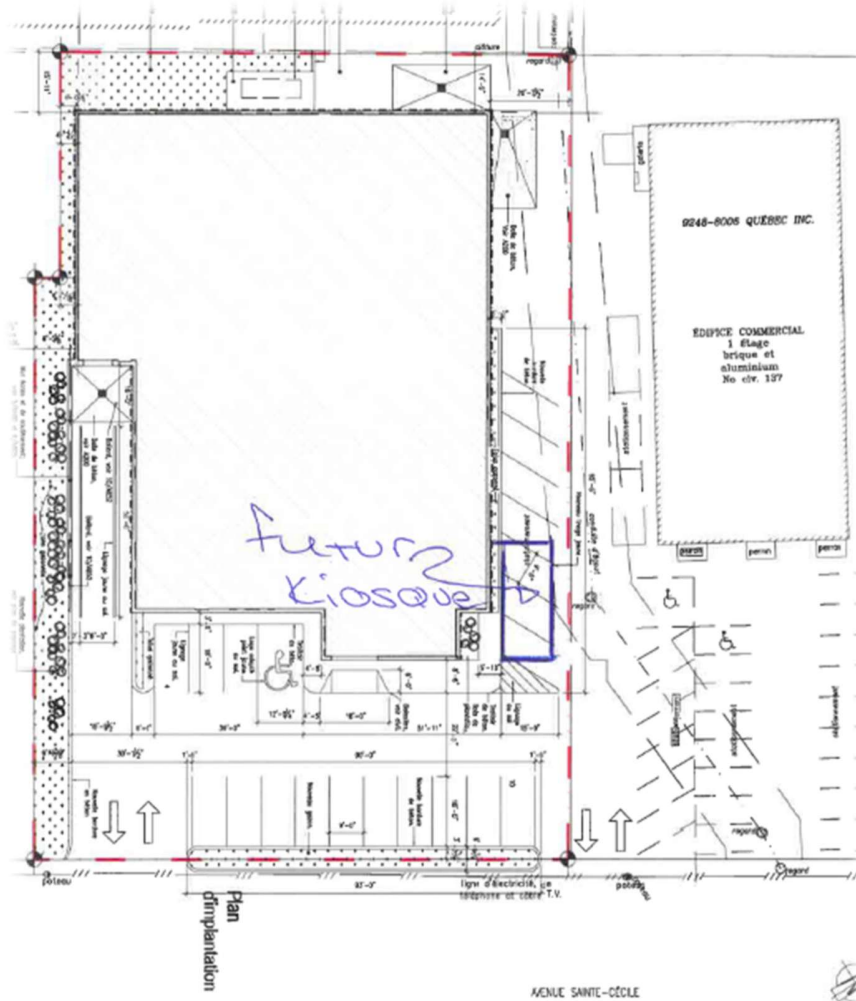
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

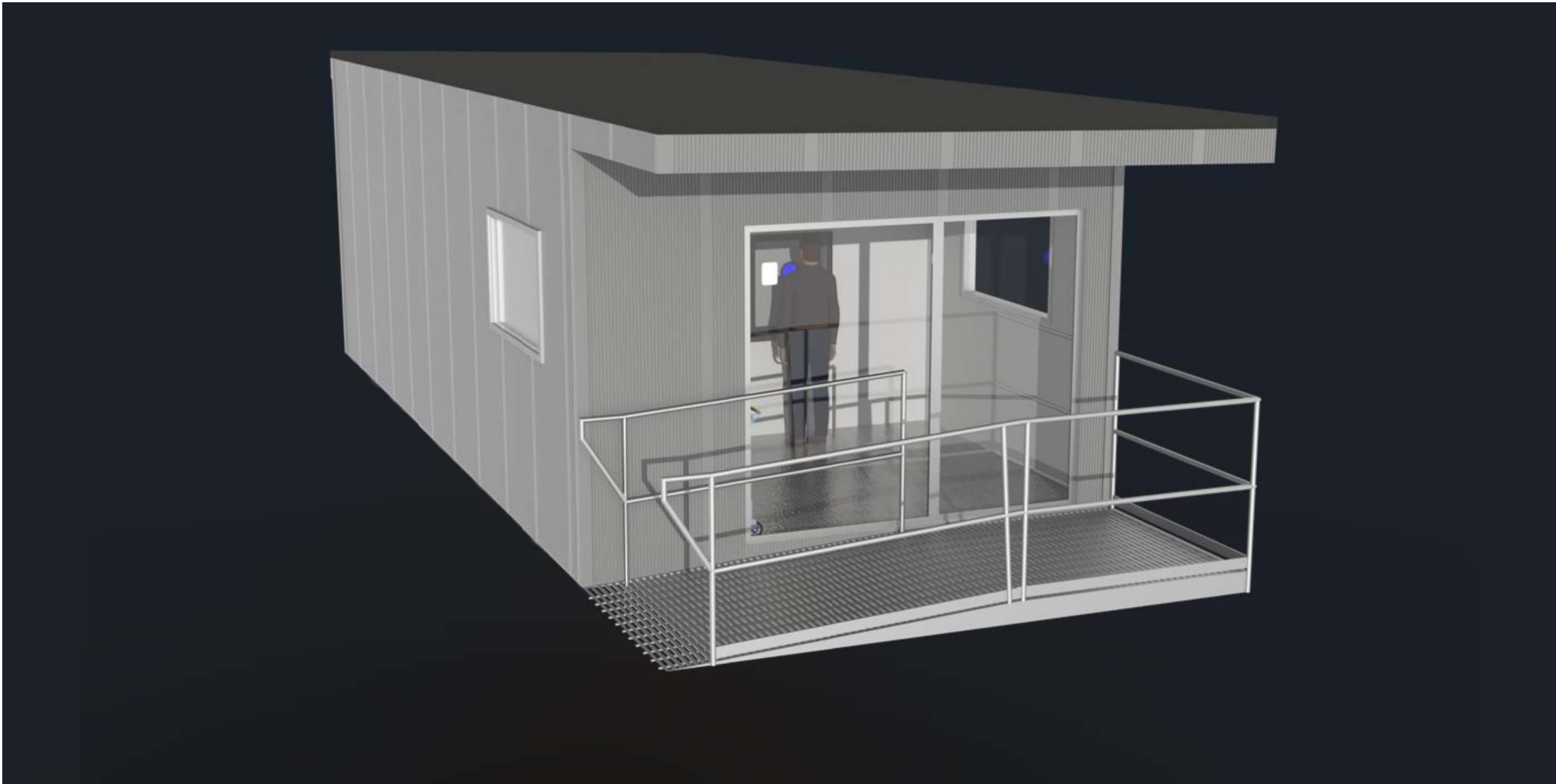
D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'installation d'un kiosque de Consignaction qui sera situé à ± 0.9 mètre du bâtiment principal et de la ligne latérale droite malgré la norme de 2 mètres.

5. Demandes de dérogation mineure - 131A avenue Sainte-Cécile

La marché Tradition a été approché par Consignation pour être le détenteur d'un kiosque de récupération.



Le kiosque en acier avec toit plat aurait une dimension de 14' x 42.9'. Il serait situé à ± 0.09 mètre du bâtiment principal et de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.



04-03-2025 Demande de dérogation mineure – 131A avenue Sainte-Cécile

CONSIDÉRANT que le demandeur a été approché par Consignaction pour l'installation d'un kiosque extérieur de récupération.

CONSIDÉRANT que le kiosque serait situé à une distance de ± 0.9 mètre du bâtiment principal ainsi que de la ligne latérale droite tandis que la norme est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la présence d'un tel service serait bénéfique aux citoyens.

CONSIDÉRANT que le kiosque doit être installé dans un endroit achalandé pour optimiser son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir une entente signée de droit de passage avec le propriétaire du 137 avenue Sainte-Cécile pour l'accès à la cour arrière droite ainsi que les stationnements en latéral droit.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Luc Darsigny, appuyée par Cody Stoutenburg, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'installation d'un kiosque de Consignaction qui sera situé à ± 0.9 mètre du bâtiment principal et de la ligne latérale droite malgré la norme de 2 mètres.